

Arrêté portant fermeture temporaire et exceptionnelle des écoles communales en raison d'un épisode de canicule

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de l'éducation,

Vu le bulletin météorologique émis par Météo-France, plaçant le département en vigilance canicule de niveau rouge,

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale du 23 juin 2026,

Considérant les risques sanitaires graves encourus par les élèves et le personnel des écoles en cas de fortes chaleurs,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et du personnel scolaire,

Considérant l'information préalable des familles des élèves concernés,

ARRETE

Article 1^{er} : Les écoles maternelles et élémentaires de la commune seront exceptionnellement fermées le 25 juin 2026.

Article 2 : La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 3 : Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis aux directrices des écoles concernées ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et les responsables des établissements scolaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Berric, le 23/06/2026

Le Maire,
Michel GRIGNON

Transmis au contrôle de légalité le 23/06/2026

